

<https://enseignants.se-unsa.org/En-poste-a-l-etranger-mes-droits-a-la-retraite>



Enseignants de l'Unsa

En poste à l'étranger : mes droits à la retraite !

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : lundi 7 novembre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Selon le mode de recrutement et le lieu d'affectation, les droits à la retraite diffèrent.
Le SE-Unsa vous explique tout.

Les détachés AEFÉ

Si vous êtes détaché AEFÉ, vous continuez à cotiser à votre pension de fonctionnaire.

Les détachés « directs »

Pour continuer à cotiser à votre pension de fonctionnaire, si vous êtes en détachement auprès d'un opérateur autre que l'AEFE (ex : MLF, établissements partenaires...), vous devez faire valoir votre droit d'option. Votre cotisation « retraite » est alors prélevée directement sur votre salaire sous forme d'appel à cotisation minimum 2 fois par an, pour un total équivalent à environ 11 % de votre salaire annuel.

Pour faire valoir votre droit d'option, vous devez transmettre votre déclaration d'option au service de la DGRH du ministère qui a prononcé votre détachement dans les 4 mois suivant la notification de votre arrêté, et ceci même en cas de renouvellement de détachement.

Bon à savoir : certains employeurs peuvent prendre en charge cette cotisation.

Si vous êtes en contrat local dans le cadre d'un détachement autre que l'AEFE et que vous renoncez à votre droit d'option, vous relèverez des modalités de retraite ci-dessous.

En contrat local

Que vous soyez détachés hors AEFÉ ayant renoncé à votre droit d'option ou en contrat local dans le cadre d'une disponibilité, vous ne cotisez plus pour votre pension de fonctionnaire français mais au système de retraite de votre pays d'exercice.

Attention : les conditions pour pouvoir prétendre à sa retraite dans un pays étranger varie d'un territoire à l'autre. Pour en savoir plus : il faut se renseigner auprès de son établissement et de l'administration de son pays d'accueil.

[En savoir plus](#)

La bonification de dépaysement (ou bonification hors Europe)

Si vous êtes détaché, une bonification de dépaysement vous est octroyée si vous exercez hors Europe. Cette bonification varie selon le pays. Elle correspond généralement à minima à 5 trimestres cotisés pour 4 trimestres de service hors Europe, soit un gain d'un an de cotisation tous les 3 ans.